

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le premier décembre deux mil vingt et un par le Président, se sont réunis à Beine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, S. PODOR, A. LANIO, P. ETCHART, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, B. CHANCEL, M. BARY, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, J. PERRET, E. MAUFROY, C. CHERRIER, P. BASTE, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, J.D. FRANCK, D. MAILLARD.

Délégués absents ayant donné procuration : J. GUILHOTO (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), M.J. FOURREY (pouvoir donné à E. BOILEAU), H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. AUBRON), M. PAUTRE (pouvoir donné à C. ROYER), H. COMOY (pouvoir donné à J. JOUBLIN), M. SCHALLER (pouvoir donné à E. BOILEAU), B. MAUVAIS, (pouvoir donné à J.D. FRANCK), L. GUILLEROT (pouvoir donné à D. MAILLARD).

Délégués absents excusés : T. OLIVIER, G. VILAIN, A. DROIN, A. LOURY, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, S. AUFRERE, T. MOTHE, J.M. GODEFROY, F. FRANCRU, R. DEGRYSE, J.M. FROMONOT.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à la majorité moins une abstention.

1°) FINANCES

▪ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL :

DM N°7/2021

Jeannine Joublin indique qu'afin de permettre la prise en charge du remboursement du capital des emprunts résultant d'une erreur du logiciel emprunt, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 16.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N° 7/2021 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 11 648,42 €
Chapitre 23 – Virement à la section d'investissement :	+ 11 648,42 €

Section d'investissement en recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 11 648,42 €
---	---------------

Section d'investissement en dépenses :

Chapitre 16 – Article 1641 – Emprunts :	+ 11 648,42 €
---	---------------

DM N°8/2021

Afin de sécuriser le versement des rémunérations de décembre, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N° 8/2021 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 12 – Article 64111 – Rémunération principale :	+ 10 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 10 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

DM N°6/2021

Afin de permettre un remboursement d'un trop-perçu de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du schéma directeur de Carisey et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la station d'épuration de Courgis, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 13.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N° 8/2021 :

Section d'investissement en dépenses :

Chapitre 13 – Article 13111 :	+ 1 917 €
Chapitre 23 – Article 2315 – Installations complexes spécialisées :	- 1 917 €

DM N°7/2021

Suite à l'attribution des marchés de curage des boues des lagunes de Nitry, Beines et Carisey par le conseil communautaire du 7 octobre dernier, et à l'extraction et traitement des boues activées, les volumes de boues étant connus, les dépenses s'établissent comme suit :

	Montant TTC	AESN 80%	Reste à charge
Beines	311 000 €	248 800 €	62 200 €
Carisey	123 500 €	98 800 €	24 700 €
Nitry	253 810,23 €	203 048 €	50 763 €
Chablis	Déjà réglées	6 715,78 €	
Ligny	Déjà réglées	12 358,63 €	
Venouse	Déjà réglées	7 656,42 €	
Totaux	688 310,23€	577 378 €	

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 011 (crédits restant disponibles : 55 000 €) et d'équilibrer les dépenses, d'une part, avec l'inscription de recettes nouvelles de l'AESN au chapitre 74 et, d'autre part, par une diminution des dépenses imprévues au chapitre 022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N° 7/2021 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 011 – Compte 611 – Contrats de prestation de service :	+ 658 000 €
Chapitre 011 – Compte 61521 – Entretien et réparation sur bâtiment :	- 5 000 €
Chapitre 011 – Compte 61523 – Entretien et réparation sur réseaux :	- 20 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 53 270 €

Section de fonctionnement en recettes :

Chapitre 74 – Compte 748 – Autres subventions d'exploitation :	+ 577 378 €
Chapitre 75 – Compte 7581 – FCTVA :	+ 2 352 €

DM N°8/2021

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 011 en raison d'un montant de remboursement de personnel communal mis à disposition de la 3CVT supérieur au montant prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative N° 8/2021 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 012 – Compte 6218 – Remboursement personnel communal :	+ 3 730 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 1 730 €

Section de fonctionnement en recettes :

Chapitre 74 – Compte 741 – primes d'épuration :	+ 2 000 €
---	-----------

▪ RATTACHEMENT DE RECETTES BUDGET ASSAINISSEMENT

Jeannine Joublin précise que plusieurs recouvrements de recettes assainissement vont souffrir de retard et ne pourront vraisemblablement pas être réalisés avant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rattachement des produits suivants :
 - le rattachement à l'article 70611 – Redevances d'assainissement collectif sur la Commune de Deux Rivières : 46 000 € ;
 - le rattachement à l'article 70621 – Redevances pour modernisation des réseaux sur la Commune de Deux Rivières : 7 500 € ;
 - le rattachement de la somme de 62 301,65 € à l'article 741 - primes épuratoires - versées par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
 - le rattachement de la somme de 577 378 € à l'article 748 au titre des subventions d'exploitation de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le traitement des boues Covid.

▪ ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Jeannine Joublin indique que la commission des finances a étudié et validé les nouvelles demandes de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi des fonds de concours aux communes tels que précisés ci-après :

Nom de la commune	Objet	Enveloppe disponible	Dépenses HT	Montant octroyé
COURGIS	Toiture Mairie	25 000,00 €	19 219,00 €	4 805,00 €
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	Panneaux d'affichage Mairie	25 000,00 €	3 049,48 €	1 220,00 €
LIGNORELLES	Travaux restauration église	25 000,00 €	10 396,00 €	4 158,00 €
MAILLY LA VILLE	Toiture épicerie communale	20 000,00 €	17 500,00 €	4 333,00 €
MALIGNY	Extension défense incendie	25 000,00 €	3 492,00 €	1 397,00 €
POILLY SUR SEREIN	Aménagement place de l'église	22 627,00 €	72 677,25 €	9 698,00 €
TRUCY SUR YONNE	Toilette PMR dans la salle des fêtes	21 849,00 €	4 320,00 €	856,00 €

TOTAUX	130 653,73 €	26 467,00 €
---------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

▪ REPARTITION IFER PHOTOVOLTAÏQUE

Le Président précise que les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque supérieure ou égale à 100 kilowatts sont soumises à l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Ces recettes issues de la fiscalité des entreprises sont réparties comme suit :

- 50 % Département ;
- 50 % EPCI.

Il est proposé aux membres du conseil le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a émis un avis favorable à cette répartition.

Actuellement plusieurs projets sont à l'étude notamment sur Carisey, Méré, Varennes, Beine, Ligny-le-Châtel, Nitry, Bazarnes, Venouse ou encore Vermenton.

Chantal Royer précise que, suite à une demande lors d'une dernière réunion, elle s'est renseignée concernant le hangar couvert de panneaux solaires à Ligny-le-Châtel. Il n'est pas soumis à l'IFER car il produit en-dessous des 100 kilowatts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le reversement, aux communes sièges des installations, de la moitié des produits d'IFER photovoltaïque perçus par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- **DIT** que ce reversement sera réalisé par une revalorisation du montant des attributions de compensation des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

▪ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP CHABLIS

Comme précisé lors du dernier conseil communautaire, le Président rappelle que les dépenses et recettes relatives à l'exploitation de l'assainissement collectif sur le seul secteur de Chablis doivent être assujetties à la TVA.

Afin de se prémunir de toute problématique de cumul de régimes différents de TVA au sein d'un seul budget annexe, il est proposé aux membres du conseil la création d'un budget annexe assainissement supplémentaire.

Jean Michaut souhaite savoir ce qui va être pris en compte dans les deux budgets annexes assainissement.

Le Président indique que le budget annexe concernant Chablis est soumis à la TVA alors que l'autre budget annexe est soumis au FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la création d'un budget annexe assainissement supplémentaire.

2°) ENVIRONNEMENT

▪ MARCHE D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE NITRY

Alain De Cuyper indique que la consultation pour le schéma directeur de Nitry s'est terminée le 18 octobre 2021. Quatre offres ont été réceptionnées : ARTELIA, CETIE, BIOS et ALTEREO.

Les offres financières sont les suivantes :

Candidats	Prix (€ HT)	Meilleure offre financière (€ HT)	Note financière
ARTELIA	82 350,00	65 685,00	31,91
CETIE	65 685,00		40,00
BIOS	71 605,59		36,69
ALTEREO	78 368,70		33,53

Les résultats de l'analyse des offres sont repris dans le tableau ci-dessous :

Candidats	Note technique	Note financière	Note globale sur 100
ARTELIA	30,00	31,91	61,91
CETIE	30,00	40,00	70,00
BIOS	45,00	36,69	81,69
ALTEREO	55,00	33,53	88,53

Suite à l'analyse des offres, l'Agence Technique Départementale a classé en premier le bureau d'études ALTEREO pour un montant de 78 368,70 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme – Schéma directeur : 71 664,70 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 – Zonage assainissement : 3 028 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 – Zonage eaux pluviales : 3 676€ HT.

La commission assainissement du 23 novembre dernier a émis un avis favorable pour suivre l'avis de l'ATD et retenir ALTEREO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le marché d'élaboration du schéma directeur assainissement et eaux pluviales sur la commune de Nitry au bureau d'étude ALTEREO pour un montant de 78 368,70 € HT, décomposé comme suit :
 - Tranche ferme – Schéma directeur : 71 664,70 € HT ;
 - Tranche optionnelle 1 – Zonage assainissement : 3 028 € HT ;
 - Tranche optionnelle 2 – Zonage eaux pluviales : 3 676 € HT.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la commune de Nitry pour la refacturation des dépenses relatives au zonage des eaux pluviales.

▪ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif et non collectif ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ».

Alain De Cuyper rappelle que ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes en matière d'assainissement collectif et non collectif ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de ces deux services.

Les rapports annuels ont fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable de la commission assainissement.

Le RPQS de l'assainissement non collectif, non reçu avec les annexes, est présenté lors de la séance.

Aurélié Lanio demande si cela ne concerne que l'année 2020.

Alain De Cuyper précise que oui puisque l'année 2021 n'est pas terminée.

Aurélié Lanio souhaite savoir où en est la reprise des contrôles effectués par Central Environnement.

Le Président donne la parole à Monsieur Valero.

Marc Valero indique que les installations ne sont pas conformes mais de nombreuses habitations n'ont malgré tout que quelques équipements à compléter ou remettre aux normes.

Le Président précise que toutes les factures pour ces contrôles ont été bloquées et qu'il y aura des explications à apporter aux habitants avant de lancer la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif de l'année 2020,
- **CHARGE** le Président de transmettre aux conseils municipaux le présent rapport.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la convention relative à l'assistance technique (SATESE) apportée par le conseil départemental de l'Yonne.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

▪ AJOUT A L'ORDRE DU JOUR – RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Etienne Boileau informe que la convention relative à l'assistance technique (SATESE) par le conseil départemental de l'Yonne signée le 1^{er} janvier 2018 arrive à son terme.

Le tarif de rémunération de l'assistance technique est de 0,27 € par habitant DGF, soit un peu plus de 4 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance technique (SATESE) avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour une durée de quatre ans au tarif de 0,27 € par habitant DGF.

- GEMAPI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Le Président indique que la compétence GEMAPI sur le bassin versant Cure Yonne est gérée par le Parc Naturel Régional du Morvan. A la demande de la Préfecture, le syndicat mixte est amené à modifier sa gouvernance interne, avec la création de deux instances :

1. Le comité de bassin versant, instance technique où seront conviés l'ensemble des membres du comité syndical GEMAPI « ancienne formule » désignés par le conseil communautaire en juillet 2020 pour la 3CVT :

Titulaires		Suppléants		Commune
Arlette	FIEVE	Damien	CONUS	Bessy-sur-Cure
Alain	LOURY	Fabien	MONCOMBLE	Deux Rivières
Alain	BAUDUIN	Christian	MADON	Lucy-sur-Cure
Bernard	BLOT	Maxime	MAILLARD	Nitry
Ghislaine	ROBERT-MINET	Françoise	GOUNOT	Sainte Pallaye
Hervé	RATON	Denis	MAILLARD	Vermenton

2. Formation grand cycle de l'eau bassin versant Cure Yonne, qui doit compter un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI membre.

C'est sur cette formation que le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Parc Naturel Régional du Morvan comme suit :
 - ✓ Titulaire : Hervé RATON
 - ✓ Suppléant : Françoise GOUNOT

- GESTION DES DECHETS – CONVENTION REFASHION ECO TLC POUR LA COLLECTE DES TEXTILES

Philippe Basté informe que la présente convention a pour objet de permettre la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures dans les huit points d'apport volontaire dédiés à cette collecte.

L'aide de l'éco-organisme est de à 0,10 centimes par habitant.

Françoise Dolozilek demande où se situent les points d'apport volontaire.

Philippe Basté précise qu'il y en a un dans chaque déchetterie mais également vers le magasin Carrefour Market à Ligny-le-Châtel, vers le château d'eau à Maligny, vers le magasin Intermarché à Chablis et un en face du collège de Vermenton.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature de la convention pour la collecte des textiles avec l'entreprise Refashion ECO TLC,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

3*) **ECONOMIE**

▪ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Damien Gauthier rappelle que, depuis la loi NOTRe, les intercommunalités sont désormais compétentes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et doivent d'abord intervenir pour que la Région puisse éventuellement apporter son concours.

C'est à ce titre que la 3CVT s'est dotée de son propre règlement d'intervention : pour rappel, ce règlement pose le principe d'une aide financière s'élevant à 1 % du montant H.T. de l'investissement, ce taux pouvant être modulé, selon les projets, sur décision du conseil communautaire et après avis de la commission compétente, l'aide étant dans tous les cas plafonnée à 10 000 €. Parallèlement, la 3CVT avait passé une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour permettre à celle-ci d'intervenir ensuite. Toutefois, cette convention, conclue par la 3CVT en 2017 pour quatre ans, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

L'adoption en cours d'année prochaine par le conseil régional du nouveau schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui cadrera les nouvelles modalités d'intervention de la Région en matière de cofinancement des aides à l'immobilier d'entreprises pour la période 2022-2028, impliquera de repasser une nouvelle convention avec la Région pour l'après-2022.

Dans l'intervalle, pour la période transitoire allant du 31 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention actuelle à l'identique.

Aline Gally demande si cela signifie qu'en 2022 la région aidera.

Damien Gauthier le confirme en précisant que cela se fera sur la base du règlement actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire à l'identique, pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, la convention actuelle conclue entre la 3CVT et le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en matière de cofinancement des aides à l'immobilier d'entreprises,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout autre éventuel document afférent.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant le fonds régional des territoires.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

▪ AJOUT A L'ORDRE DU JOUR – FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

Nicolas Robert rappelle que le fonds régional des territoires consiste en l'attribution d'aides liées aux circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire. Tous les dossiers ont été traités. Seule une entreprise a renoncé à son aide car elle n'a pas pu réaliser l'investissement prévu. Il faudrait réattribuer l'aide d'un montant de 5 000 € et qu'elle soit engagée avant le 31 décembre 2021. Une délibération de principe doit donc être donnée au Vice-président en charge de l'économie pour attribuer cette aide avec les justificatifs requis fournis par les entreprises.

Aline Gally aimerait connaître le nom des entreprises susceptibles d'être sélectionnées.

Damien Gauthier précise que l'identité des entreprises n'est pas encore connue. Ce sera communiqué par la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour la commission économie de la semaine prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de déléguer au Vice-président en charge de l'économie l'octroi de l'aide après avis de la commission compétente,
- **DIT** que les entreprises retenues au titre de la répartition de l'aide de 5 000 € précitée seront désignées par arrêté du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document afférent à la présente décision.

4*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Françoise Dolozilek indique ne pas avoir reçu la convention de groupement de commande. Elle ajoute que les communes avaient trois mois pour délibérer.

Le Président indique que c'est en cours car la convention a été retravaillée.

Il précise que le délai de 3 mois ne concernait que les attributions de compensation.

Le Président fait un retour sur la réunion de vice-présidents du syndicat du bassin du seréin concernant la taxe GEMAPI et leur plan d'action.

Jean-Jacques Carré rejoint l'analyse. Les premières études devront se terminer et il serait intéressant d'avoir une présentation.

Le Président fait également un point en ce qui concerne la contractualisation 2022 – 2028 avec la Région Il précise que la Région ne sera pas signataire du CRTE.

En outre, il demande aux communes de faire remonter tous les projets finalisés ou non afin de les transmettre à l'Etat pour les subventionnements DETR ou DSIL.

Aline Gally souhaite donc savoir s'il sera possible de donner des pistes sur ce qui sera prioritaire.

Le Président indique que cela sera transmis lorsque ce sera défini.

Le Président évoque le projet du CFFPA DE LA BROUSSE concernant l'utilisation d'un terrain, utilisé actuellement pour le dépôt des marcs sur Chablis, pour l'entraînement et la formation de tractoriste viticole.

L'investissement pour la 3CVT consisterait en l'installation de toilettes sèches et d'un abri pour les élèves.

Enfin, il indique que le dernier séminaire pour le projet de territoire sera organisé lundi à Beine. Une réunion sera organisée avec les vice-présidents pour valider les fiches-actions. Un travail conjoint avec les commissions pour travailler les projets devra avoir lieu.

Patrick Gendraud indique qu'il a souhaité instituer des réunions avec les EPCI pour unir les efforts.

Concernant le sujet de la santé par exemple, les EPCI et le Département ont mis en place des logements, des maisons de santé ou encore des aides à l'installation. Le Département va ainsi doubler son budget santé. De plus, un projet d'infirmier en pratique avancée est en cours et qui pourrait se substituer aux médecins pour les premiers diagnostics.

Il souhaite également que le Département contractualise avec les EPCI. Une enveloppe budgétaire importante sera mise en place pour financer les projets structurants.

La Région veut également contractualiser avec les départements notamment pour les mobilités, l'environnement ou encore les énergies des bâtiments.

Enfin, il indique que deux nouveaux outils ont été mis en place à l'échelle du Département, le portail OpenData du Département et le site internet Yonne Solidarités.

Chantal Royer informe d'un problème entre les médecins de la maison de santé de Vermenton et l'Ephad. Les médecins disent manquer de temps pour y aller. Ils souhaitent la venue d'un nouveau médecin.

La séance a été levée à 20 h 25.